

22 fév 2013 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2013

Allocations familiales pour indépendants liées au paiement de la première cotisation sociale

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à contrer la fraude sociale en matière d'allocations familiales des indépendants. Les indépendants qui n'ont pas de résidence principale en Belgique ne pourront percevoir d'allocations familiales tant qu'ils n'auront pas payé leur première cotisation à la caisse d'assurance sociale.

Le projet a pour but d'éviter que les travailleurs indépendants qui n'ont pas de résidence principale et qui n'exercent pas d'activité professionnelle en Belgique ne s'affilient à une caisse d'assurance sociale pour indépendants dans le but de bénéficier de droits aux soins de santé et aux allocations familiales. Aucune allocation familiale ne pourra être perçue avant le paiement de la cotisation du premier trimestre d'assujettissement.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>